



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE
CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION - CONCOURS
PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES AU TITRE
DE L'ANNEE 2022 - 4EME TRANCHE**

**DÉCISION N° DM-22-023
EN DATE DU 20 JANVIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1614-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Circulaire n° NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la culture relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales (DGD Bibliothèques) incluant notamment l'accompagnement financier de l'Etat aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne ;

VU la délibération du 19 décembre 2018 relative à la demande de subvention de la Ville de Vincennes auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier des bibliothèques ;

VU les arrêtés de la Préfecture de la région d'Ile-de-France n°2019-543 du 28 novembre 2019, n° 2020-466 du 2 décembre 2020 et n°2021-900 du 19 octobre 2021 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèques à la Ville de Vincennes pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Cœur de Ville (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches) ;

CONSIDÉRANT la poursuite, en 2022 et pour la 4^{ème} tranche, du dispositif relatif à l'ouverture d'un espace de travail (rez-de-chaussée de la Médiathèque Cœur de Ville) et de son extension horaire tous les mardis et jeudis jusqu'à 22h30, à l'exception des vacances scolaires de fin d'année et d'été, afin de répondre aux attentes identifiées des étudiants et jeunes actifs ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont éligibles aux critères définis par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et la nécessité de solliciter pour la quatrième année consécutive une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

D É C I D E

DE SOLLICITER une subvention de 21 000€ auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Concours particulier des bibliothèques au titre de l'année 2022 (4^{ème} année) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

D'IMPUTER la recette aux chapitres et articles correspondants du budget de la ville ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL